



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-067	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DU 8 MAI 1945 MANIFESTATIONS COMMUNALES - 2026
--------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des **événements prévus** sur les mois de mai et juin au Parc du Grand Veneur, sis 18 rue du Grand Veneur 91450 SOISY SUR SEINE, il y a lieu de réglementer le stationnement à l'attention des visiteurs, sur l'avenue du 8 mai 1945,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite Avenue du 8 mai 1945, dans le sens de la descente, en raison des **événements prévus durant l'année 2026** au Parc du Grand Veneur :

- **Le samedi 30 et le dimanche 31 mai 2026 de 13h00 à 18h30** - Fête du Jeu en Plein Air organisée par le service Enfance Jeunesse de la mairie. (Manifestation de 12h30 à 18h00).
- **Le jeudi 4 juin 2026 de 8h30 à 14h30** - Evènement Matinée qualité de vie au travail - organisé par la communauté d'agglomération du Grand Paris Sud. (Manifestation de 9h00 à 14h00).
- **Le samedi 6 juin de 17h30 à 21h30** - Vernissage de l'exposition de l'association " Le jardin des arts". (Manifestation de 18h00 à 21h00).
- **Le jeudi 11 juin de 8h00 à 18h00** - Congrès annuel départemental de l'association "Lire et faire lire". (Manifestation de 8h30 à 17h30).
- **Le vendredi 12 juin de 16h30 à 20h30** - Spectacle de l'école des Donjons. (Manifestation de 17h00 à 20h00).
- **Le mercredi 17 juin de 17h00 à 21h00** - Contes musicaux - organisé par le conservatoire. (Manifestation de 17h30 à 20h30).

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

- **Le jeudi 18 juin 16h30 à 19h30** - Spectacle du périscolaire. (Manifestation de 17h00 à 19h00).
- **Le vendredi 19 juin de 17h30 à 21h30** - Spectacle de l'école maternelle des Meillottes. (Manifestation de 18h00 à 21h00).
- **Le samedi 20 juin 17h30 à 23h30** - Fête de la musique du conservatoire. (Manifestation de 18h00 à 23h00).
- **Le vendredi 26 juin de 07h30 à 18h00** - Séminaire organisé par "l'Epnak". (Manifestation de 08h00 à 17h30).

ARTICLE 2 : Une déviation sera prévue par la rue de l'Ermitage et la rue du Grand Veneur. Une voie de circulation sera réservée uniquement pour le stationnement des véhicules, avenue du 8 mai 1945. Le stationnement s'effectuera en épi sur le trottoir de telle sorte que les usagers ne soient pas gênés dans le sens de la montée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes prescriptions, et seront mis en place par les services techniques municipaux et la police municipale.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 21/05/2026



LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.